

Code de conduite pour les partenaires commerciaux



Objectif et motivation



Chez Messer, nous nous efforçons de faire preuve d'un haut niveau d'intégrité dans tout ce que nous entreprenons. Adopter un comportement responsable envers les personnes et l'environnement, ainsi que se conformer à la loi, constituent les piliers de l'activité commerciale de Messer depuis sa création. Nous attendons donc de nos partenaires commerciaux qu'ils agissent, eux aussi, de manière responsable et conformément aux lois applicables.

Le présent Code de conduite des partenaires commerciaux (« Code ») définit une politique standardisée, qui revêt un caractère contraignant à l'échelle mondiale pour tous les partenaires commerciaux. Il est fondé sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et axé sur des normes internationalement reconnues dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

En appliquant ces principes des Nations unies et ces exigences en matière de développement durable, nous sommes conscients de notre responsabilité quant aux conséquences économiques, écologiques et sociales de nos actions. Dans le même temps, nous attendons également cette prise de conscience de la part de nos partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, les normes du travail, la santé et la sécurité au travail ainsi que les normes de gouvernance d'entreprise.

Nous prenons en compte les facteurs de durabilité, tels que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le choix de nos partenaires commerciaux. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils poursuivent leurs efforts en matière de développement durable tout au long de leur relation avec Messer et qu'ils soutiennent les objectifs de développement durable de Messer.

Remarque : afin d'améliorer le confort de lecture, nous avons renoncé dans la mesure du possible à différencier la forme féminine de la forme masculine dans le document qui suit. L'expression choisie dans chaque cas doit donc être considérée comme neutre et englobe, sur un pied d'égalité, les personnes de sexe masculin et celles de sexe féminin.

Sommaire

1	Portée et champ d'application	4
2	Définitions	4
3	Environnement	5
4	Social	6
5	Gouvernance	8
6	Organisation et procédures	10



1 Portée et champ d'application

Les exigences en matière de développement durable détaillées dans ce Code de Conduite s'appliquent dans le cadre de toutes les relations commerciales entre Messer et ses partenaires commerciaux.

En outre, nos partenaires commerciaux doivent s'efforcer d'encourager le respect de ces exigences non seulement par leurs propres partenaires commerciaux, mais aussi par les autres acteurs de leur chaîne d'approvisionnement.

2 Définitions

2.1 Partenaire commercial

Les partenaires commerciaux sont des parties contractantes de Messer, telles que des personnes physiques ou morales et des sociétés de personnes, avec lesquelles Messer souhaite conclure, poursuivre ou étendre un contrat commercial.

2.2 Messer

Messer désigne Messer SE & Co. KGaA et ses filiales.



3 Environnement

3.1 Protection de l'environnement

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer à la loi, aux réglementations et normes internationales applicables en matière de protection et de préservation de l'environnement.

3.2 Engagement en faveur de l'amélioration continue pour la protection de l'environnement

Chaque partenaire commercial s'engage à éviter tout impact négatif sur l'environnement ou sur la santé des collaborateurs dans toutes ses activités tout au long du cycle de vie des produits et services fournis. Nos partenaires commerciaux font tout leur possible pour minimiser les émissions dangereuses pour l'environnement et la santé, y compris les émissions de gaz à effet de serre et l'élimination illégale des déchets. Pour améliorer les indicateurs environnementaux de leurs produits et services, nos partenaires commerciaux doivent gérer de manière proactive les principaux indicateurs environnementaux, y compris la réduction de la consommation d'énergie, la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

3.3 Produits et procédés économes en ressources

Nos partenaires commerciaux prennent en compte l'utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matières premières, ainsi que l'utilisation des ressources renouvelables et la minimisation de l'impact sur l'environnement et la santé lors de la conception, de l'extraction des matières premières, de la fabrication, du cycle de vie du produit, des phases de recyclage et d'autres activités.

3.4 Enregistrement, évaluation et restriction de l'utilisation de substances et matériaux

Nos partenaires commerciaux évitent d'utiliser des substances et des matériaux qui ont un impact négatif sur l'environnement ou la santé humaine. À cette fin, nos partenaires commerciaux sont tenus de trouver des solutions alternatives, respectueuses de l'environnement et efficaces à long terme. Nos partenaires commerciaux ont l'obligation d'enregistrer, de déclarer et, le cas échéant, d'obtenir une autorisation pour les substances réglementées conformément aux dispositions légales en vigueur sur les marchés concernés.



3.5 Prévention des déchets et recyclage

Nos partenaires commerciaux tiennent compte de la prévention des déchets, de la réutilisation des ressources, du recyclage et de l'élimination écologique des déchets résiduels, des produits chimiques et des eaux usées lors du développement, de la production, du cycle de vie des produits et de leur recyclage ultérieur en fin de vie, ainsi que dans le cadre d'autres activités.

4.1 Santé et sécurité au travail

Nos partenaires commerciaux respectent toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail. Ils doivent introduire ou mettre en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui soit approprié et adapté à la taille de leur entreprise. Ils s'engagent à améliorer continuellement la santé et la sécurité au travail, notamment en mettant en place un procédé permettant de réduire en continu les risques pour la santé liés au travail et d'améliorer la sécurité au travail. Toutes les mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail sont gratuites pour tous les collaborateurs.

4.2 Droits de l'homme

Messer respecte les droits de l'homme reconnus au niveau international et les principes éthiques généraux contre le travail des enfants et le travail forcé. Chez Messer, le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international constitue le fondement de toutes nos relations commerciales. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits humains fondamentaux dans le cadre de leurs activités. Nos partenaires commerciaux doivent s'engager à respecter tous les collaborateurs et leurs autres parties prenantes et à traiter leurs droits conformément aux règles de la communauté internationale.

4.3 Contre le travail forcé

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail forcé dans les prisons, la servitude pour dettes, l'esclavage ou toute autre forme de traite des êtres humains. L'emploi est volontaire et le collaborateur est en mesure de démissionner avec un préavis raisonnable, conformément à la législation en vigueur et, le cas échéant, au contrat de travail légal du collaborateur.

4.4 Contre le travail des enfants

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les exigences relatives à l'âge minimum des collaborateurs telles que définies par les lois nationales et les conventions internationales.

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimum d'accès à l'emploi fixé par la réglementation nationale doit être respecté. En l'absence de telles dispositions gouvernementales, la convention C138 de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'applique. En vertu de cette Convention,

aucun enfant âgé de moins de 15 ans ne peut être employé ou travailler, directement ou indirectement, à moins d'en être exempté en vertu de la Convention. Nos partenaires commerciaux veillent à ce que les jeunes travailleurs de moins de 18 ans n'effectuent pas d'heures supplémentaires ou de travail de nuit et soient protégés contre des conditions de travail qui pourraient nuire à leur santé, à leur sécurité, à leur moral ou à leur développement.

4.5 Non-discrimination et équité

Nos partenaires commerciaux refusent toute forme de discrimination et de harcèlement. Ils ne pratiquent pas de discrimination à l'encontre de leurs collaborateurs, par exemple en raison de leur origine ethnique, de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur origine sociale, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur appartenance à un syndicat ou de leurs opinions politiques. De manière générale, les collaborateurs sont sélectionnés, recrutés et promus sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences. Nos partenaires commerciaux veillent à ce que l'environnement de travail soit exempt de harcèlement. Ils favorisent un environnement social qui renforce le respect des individus. Ils assurent que les collaborateurs ne sont pas soumis à des traitements physiques ou psychologiques inhumains, à des châtiments corporels ou à des menaces.

4.6 Salaires et prestations sociales

Nos partenaires commerciaux offrent des salaires et des prestations dans le respect des lois nationales en vigueur, y compris les lois sur le salaire minimum, et en accord avec les pratiques du marché du travail locales et en vigueur dans le secteur. En l'absence de dispositions légales ou de conventions collectives, les salaires et les prestations doivent être basés sur des salaires et des prestations spécifiques au secteur et conformes aux usages locaux, qui garantissent un niveau de vie décent aux collaborateurs et à leur famille.

4.7 Horaires de travail

Nos partenaires commerciaux respectent la législation en vigueur et les règles du travail spécifiques au secteur en matière de temps de travail, y compris les lois régissant les heures supplémentaires. En l'absence de dispositions légales ou de normes minimales, les normes internationales de l'OIT relatives aux heures et aux jours de travail maximum s'appliquent.



4.8 Liberté d'association et négociation collective

Nos partenaires commerciaux reconnaissent le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, dans la mesure où la loi le permet. Dans les pays où ce droit est limité par la législation locale, il convient de soutenir d'autres moyens légitimes de participation des collaborateurs.

4.9 Devoir de diligence pour les matières premières (ou minéraux) de conflits

Nos partenaires commerciaux font des efforts continus pour améliorer la transparence en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Matières premières

Nos fournisseurs sont tenus de faire preuve de la diligence requise en ce qui concerne les matières premières pertinentes. Cela implique la mise en œuvre de mesures appropriées pour identifier, prévenir et atténuer les risques, y compris ceux liés au financement direct ou indirect des conflits armés et des violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage.

Nos fournisseurs doivent divulguer à Messer, sur demande, toutes les informations concernant les fonderies ou les raffineries qu'ils utilisent et celles de leurs sous-traitants. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils évitent d'utiliser des matières premières provenant de fonderies ou de raffineries qui ne répondent pas aux exigences du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque. Le devoir de diligence énoncé dans cette section s'ajoute à toutes les autres exigences énoncées dans le présent Code, y compris la protection de l'environnement, les droits de l'homme et les droits des collaborateurs, la santé et la sécurité, le respect des lois et de l'intégrité, qui sont tous des éléments essentiels du processus de diligence raisonnable.

5

Gouvernance

5.1 Concurrence et concentrations

Nos partenaires commerciaux doivent mener leurs activités en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables en matière de pratiques concurrentielles et contrôle des concentrations. En particulier, ils ne doivent pas conclure d'accords ou d'arrangements anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers, ni abuser d'une position dominante réelle ou potentielle sur le marché. Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'échange d'informations sensibles sur le plan de la concurrence ou d'autres comportements qui restreignent ou pourraient restreindre indûment la concurrence.

5.2 Confidentialité

Nos partenaires commerciaux ne doivent pas abuser de la propriété matérielle ou intellectuelle de Messer. Ils ont l'obligation, aussi bien pendant qu'après la durée d'un contrat avec Messer, de traiter de façon confidentielle et de protéger toutes les informations ou données confidentielles qui leur ont été communiquées ou qu'ils ont acquises. En outre, les données doivent être gérées en fonction de leur classification. Nos partenaires commerciaux doivent également veiller à ce que les données sensibles, notamment les données personnelles, soient collectées, traitées, stockées et supprimées dans les règles de l'art.



Les informations confidentielles ne doivent pas être publiées, transmises à des tiers ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable en bonne et due forme. Nos partenaires commerciaux sont tenus de traiter toutes les données personnelles des collaborateurs, des clients et d'autres personnes conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données. Nos partenaires commerciaux ne doivent transmettre les informations confidentielles qu'aux collaborateurs, représentants et conseillers dont le travail nécessite une telle transmission et qui sont légalement tenus à la confidentialité.

5.3 Engagement des partenaires commerciaux

Nous sommes responsables de nos propres actions et de la sélection rigoureuse de nos partenaires commerciaux. Nous attendons la même chose de ces derniers. C'est pourquoi, chez Messer, nous effectuons une vérification préalable (due diligence) basée sur les risques et axée sur l'intégrité en ce qui concerne nos partenaires commerciaux. Ces derniers ont l'obligation d'agir avec intégrité et de protéger la réputation de Messer. Ils s'assurent qu'ils n'entretiennent des relations commerciales qu'avec des partenaires commerciaux dûment vérifiés qui respectent les lois et règlements. Ils doivent également prendre les mesures appropriées pour remédier aux infractions constatées et les éviter à l'avenir.

5.4 Interdiction de la corruption

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune pratique de corruption, rejettent et préviennent toutes les formes de corruption. Ils doivent s'assurer que leurs collaborateurs, sous-traitants et représentants n'accordent pas, ne proposent pas et n'acceptent pas de pots-de-vin, de dessous-de-table, de paiements de facilitation, de dons illicites ou d'autres paiements ou avantages illicites, que cela soit en lien avec des clients, des représentants du gouvernement ou d'autres tierces parties.

5.5 Prévention des conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux doivent éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation qui pourrait donner l'impression d'un conflit d'intérêts potentiel dans leurs relations avec Messer ou avec des tiers. La prise de décisions doit se faire uniquement sur la base de critères objectifs sans être influencée par des intérêts ou des relations financières ou personnelles.

5.6 Interdiction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Nos partenaires commerciaux doivent veiller au respect des lois en vigueur contre le blanchiment d'argent. Ils ne doivent pas traiter avec des personnes dont l'implication dans des activités terroristes est avérée ou qui appartiennent à des groupes ou organisations terroristes ou sont liées à ceux-ci.

5.7 Respect des sanctions et des embargos

Nos partenaires commerciaux doivent se conformer strictement à toutes les réglementations et législations nationales, multinationales et supranationales applicables en matière de commerce extérieur pour l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations, y compris les listes de sanctions en vigueur. Nos partenaires commerciaux ne sont pas autorisés à faire des affaires dans des pays sous embargo ou avec des personnes ou des organisations sous embargo, sauf si ces activités ont été autorisées par les autorités compétentes.

6

Organisation et procédures

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils intègrent les valeurs ancrées dans ce Code dans leurs activités commerciales quotidiennes par le biais d'organisations et de processus structurés en conséquence. La direction générale des partenaires commerciaux doit identifier et évaluer les exigences juridiques et autres, et former les collaborateurs afin de garantir le respect de ces exigences.

6.1 Déclaration de politique

Nous recommandons à nos partenaires commerciaux de rédiger une déclaration de politique interne (par exemple un code de conduite) dans laquelle ils s'engagent à respecter des normes sociales, éthiques et environnementales. Cette déclaration doit être rédigée dans les langues comprises par les collaborateurs.

6.2 Documentation

Nos partenaires commerciaux ont l'obligation de conserver les archives des documents et dossiers pertinents attestant du respect des dispositions du présent Code pendant une période d'au moins cinq ans, voire plus longtemps si la législation en vigueur l'exige. Cela inclut la conservation des dossiers relatifs aux autorisations et aux licences requises.

6.3 Formation

Nos partenaires commerciaux développent des programmes de formation afin d'améliorer la compréhension des directives, la mise en œuvre des processus et la communication des attentes liées à ce Code. Ils doivent continuellement qualifier leurs collaborateurs et les encourager à agir conformément aux règles et aux directives.

6.4 Responsabilité

Nous recommandons que chaque partenaire commercial désigne une personne en charge du développement durable ou une personne en charge d'une mission similaire, qui sera rattachée à la direction. Cette personne mandatée doit développer et mettre en œuvre des objectifs et des mesures de développement durable dans l'entreprise et assurer le respect d'un Code de conduite.

6.5 Droit de Messer de vérifier la conformité de ses partenaires commerciaux

Messer se réserve le droit de vérifier le respect de ces exigences par des moyens appropriés. Cette vérification peut se faire sous forme de questionnaires ou par l'intervention de professionnels sur place.

Un contrôle sur place ne sera effectué qu'après notification préalable et en présence de représentants du partenaire commercial pendant les heures de travail régulières et conformément aux lois en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des données.

Les vérifications/audits sur place décrits ci-dessus peuvent également avoir lieu avant de faire appel aux services d'un partenaire commercial et sont alors contraignants pour le contrat. Toute non-conformité constatée aux exigences en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement du partenaire commercial sera corrigée par celui-ci dans un délai raisonnable; le partenaire commercial est responsable de remédier à ce manquement sans frais supplémentaires pour Messer.

6.6 Signalement et gestion des comportements inappropriés

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils donnent à leurs collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes concernées la possibilité de s'exprimer en cas de non-respect des exigences énoncées dans le présent document.

Nos partenaires commerciaux doivent immédiatement reconnaître, aborder et éliminer tout comportement répréhensible. Pour ce faire, ils doivent être prêts à signaler, preuves à l'appui, d'éventuelles violations graves des règles. Bien entendu, nous apprécions également les informations de ce type provenant d'autres partenaires commerciaux, de clients et d'autres tiers.

Les questions critiques, les préoccupations et les violations graves de la loi trouvent toujours une oreille attentive chez Messer, en particulier lorsque de telles violations peuvent considérablement nuire à la réputation ou aux intérêts financiers de Messer. Messer s'assure que tous les problèmes signalés sont examinés et résolus. À cette fin, tous les partenaires commerciaux disposent de différentes possibilités de signalement, par exemple par e-mail, téléphone, courrier ou en ligne.



Pour plus d'informations, veuillez visiter :

<https://corporate.messergroup.com/web/guest/compliance-management-system> ou les sites web des filiales de Messer.

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que les personnes qui signalent des faits puissent décider elles-mêmes si elles souhaitent donner leur nom ou rester anonymes. Messer ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent en toute bonne foi des problèmes ou des préoccupations.

6.7 Améliorations et conséquences des infractions

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils améliorent continuellement leurs performances ESG tout au long de leur relation avec Messer pour soutenir les objectifs de développement durable de Messer. Pour ce faire, Messer entretient un dialogue avec ses partenaires commerciaux, qui vise à améliorer non seulement les prix et la qualité, mais aussi les critères de développement durable.

Messer se réserve le droit de prendre des mesures raisonnables et appropriées en cas de violation grave par les par-

tenaires commerciaux des exigences du présent Code. Messer est notamment en droit de résilier avec effet immédiat et sans aucune responsabilité les contrats conclus avec des partenaires commerciaux qui enfreignent le présent Code. La décision finale de savoir si Messer est prête à renoncer à de telles conséquences et à prendre des mesures alternatives à la place revient à Messer, si le partenaire commercial assure et prouve de manière crédible qu'il a immédiatement pris des contre-mesures pour empêcher des violations comparables à l'avenir.

6.8 Obligations contractuelles

Dans les cas où des engagements dérogeant aux principes du présent document ont été convenus avec notre partenaire commercial dans le cadre de contrats individuels, ces engagements dérogatoires prévalent.



Messer France S.A.S.

Tour HYFIVE
1 avenue du Général de Gaulle
CS 30422
92074 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Tél. : +33 1 40 80 33 00
Fax : +33 1 40 80 33 99
www.messer.fr
info@messer.fr

Date de parution : avril 2024

Réf. : FR-M0007

